

Séance du 3 octobre 2016

Dûment convoquée le 22 septembre 2016

En l'an deux mille seize, le trois octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusée : Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD,

Procuration : Anne Marie CARDON pour Jean François AUTEFORT, Jean Marc HEUZE pour Dominique LAPORTE

Secrétaire de séance : Marcel ALBUCHER

Votes : 9 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2016-06-01

OBJET : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

2016-06-02 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – répartition des sièges du conseil communautaire

M. le Maire expose au conseil que la modification de la communauté de communes Vallée de l'Homme entraîne une recomposition du conseil communautaire. Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local pour les communautés de communes et d'agglomération, soit à défaut d'accord local et pour les communautés urbaines et métropoles selon les règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

L'accord local est déterminé soit avant la prise de l'arrêté définitif portant création, extension ou fusion de communauté ou à défaut dans les 3 mois qui suivent la prise de l'arrêté définitif et avant le 15 décembre 2016.

Vu l'article 35 V de la loi n°2015-991 ;

Vu l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SDCI du département de la Dordogne approuvé par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre prévoyant la modification du périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme par extension aux communes d'Audrix et de Limeuil

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition prévu selon les règles de droit commun.

N°2016-06-03

OBJET : Intégration de Tursac au SIAS du Bugue

Monsieur le Maire expose la demande d'adhésion de la commune de Tursac au SIAS du Bugue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la demande d'adhésion au SIAS du Bugue.

N°2016-06-04

OBJET : Demande de participation au Transport Scolaire de Belvès 2016/2017

Suite au courrier du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de Belvès, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat n'accepte pas d'inscrire un enfant au transport scolaire si la commune ne participe pas aux frais de transport scolaire. Le syndicat de transport scolaire de Belvès a reçu une demande d'inscription d'un enfant domicilié à Saint Félix de Reilhac et scolarisé au collège de Belvès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents, de participer aux frais de transports scolaires pour l'année 2016/2017.

N°2016-06-05

OBJET : Projet de renouvellement du réseau Aep – secteur le Bourg

Dans le cadre du diagnostic et projet de sectorisation du réseau d'eau potable, Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le secteur du Bourg. En effet, ce réseau en PVC date des années 1970 et dessert 28,68% de la population. De plus, le secteur est concerné par un cours d'eau situé à proximité du forage et de la station de pompage.

L'objectif est donc d'améliorer le rendement du secteur du Bourg, de poursuivre le travail engagé sur les fuites, de sécuriser les rejets des assainissements individuels dans le cours d'eau situé à proximité du forage. Enfin, ce projet serait réalisé en amont du projet de sécurisation de la traverse prévu pour 2017.

Le coût estimé des travaux est 40 000,00€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve, le projet de renouvellement du réseau d'eau potable secteur du Bourg,

Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour choisir le prestataire,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières pour demander des subventions auprès de l'Agence de L'eau Adour Garonne.

N°2016-06-06

OBJET : Encaissement chèques GROUPAMA – sinistres dommages électriques sur pompe et automate – service AEP

M. le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'encaissement de deux chèques de remboursement de l'assurance GROUPAMA pour des sinistres électriques sur la station de pompage (pompe et automate).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE l'encaissement du chèque au budget AEP pour un montant de 1 920,57€ concernant un sinistre dommage électrique sur automate de la station de pompage,

ACCÉPTE l'encaissement du chèque au budget AEP pour un montant de 2 113,77€ concernant une indemnité pour un sinistre dommage électrique sur la pompe.

N°2016-06-07**OBJET : Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets (général et aep) de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 2 : Budget général - **Virement de crédits restauration vitraux église**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
OP : OPERATIONS FINANCIERES Dépenses imprévues	020	3 000,00		
OP : EGLISE Autres collections, œuvres d'art			2168 47	3 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT		3 000,00		3 000,00

Objet de la DM 3 : Budget AEP – **Virement de crédits remplacement pompe**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
OP : POMPE Matériels spécifiques d'exploitation			2156 16	13 000,00
OP : TRAVAUX DE RENFORCEMENT Matériels spécifiques d'exploitation	21576 20	13 000,00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		13 000,00		13 000,00

N°2016-06-08**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 38,81€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 51,74€ par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 25,87€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En l'an deux mille seize, le trois octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2016-06-01	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2015
N°2016-06-02	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – répartition des sièges du conseil communautaire
N°2016-06-03	Intégration de Tursac au SIAS du Bugue
N°2016-06-04	Demande de participation au Transport Scolaire de Belvès 2016/2017
N°2016-06-05	Projet de renouvellement du réseau Aep – secteur le Bourg
N°2016-06-06	Encaissement chèques GROUPAMA – sinistres dommages électriques sur pompe et automate – service AEP
N°2016-06-07	Décisions modificatives
N°2016-06-08	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2016

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	<i>Excusée procuration pour Jean François AUTEFORT</i>
Pierre GALLET	<i>Excusé</i>
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé procuration pour Dominique LAPORTE</i>
Nicole LACHAUD	<i>Excusée</i>
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	